

CONSEIL EXECUTIF

EB19/46

18 décembre 1956

Dix-neuvième Session

Point 8.1 de l'ordre
du jour provisoire



ORIGINAL : ANGLAIS

REPRISE PAR CERTAINS MEMBRES DE LEUR
PARTICIPATION ACTIVE A L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Rapport du Directeur général

1. La Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, dans sa résolution WHA9.9 "Reprise par certains Membres de leur participation active à l'Organisation mondiale de la Santé",¹ (paragraphe 7), a prié "le Directeur général d'informer les Membres intéressés" des décisions contenues dans cette résolution.

2. Conformément à cette demande, le Directeur général a adressé deux communications, en date des 15 et 21 juin 1956, respectivement, aux Gouvernements des neuf Etats Membres suivants : Albanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces deux communications étant libellées en termes identiques pour tous les gouvernements, il n'est joint au présent document, à titre de spécimen, qu'un seul texte pour chacune d'elles (annexes 1 et 2).

3. Jusqu'ici, le Directeur général n'a reçu que deux accusés de réception : l'un du Ministre des Affaires étrangères de Hongrie, en date du 19 juillet 1956, l'autre du Ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, en date du 14 septembre 1956. Les textes de ces réponses sont joints au présent document (annexes 3 et 4).

4. Le Directeur général a fait suivre ses deux communications d'un télégramme, daté du 14 décembre 1956, et adressé aux Etats Membres susmentionnés (annexe 5). Il informera le Conseil, au moment de sa dix-neuvième session, de tous faits nouveaux qui auront pu survenir, à ce sujet, après la rédaction du présent rapport.

¹ Actes off. Org. mond. Santé 71, 19-20

15 juin 1956

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, suivant le désir de la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, le texte de la résolution WHA9.9, adoptée à l'unanimité par cette Assemblée le 11 mai 1956² sous le titre : "Reprise par certains Membres de leur participation active". Je vous communique également, en annexe, des extraits de la Constitution, du Règlement financier et d'une décision de l'Assemblée de la Santé qui contribuent à éclairer la résolution susmentionnée.

Vous prendrez sans doute connaissance avec intérêt des incidences financières qui découleraient pour (pays) de la mise en oeuvre de cette résolution.

En application des paragraphes 1 et 2 de la résolution, la situation se présenterait actuellement comme suit :

<u>Paragraphe applicable</u> <u>(rés. WHA9.9)</u>	<u>Année</u>	<u>Sommes fixées</u>	<u>Encaissements et/ou crédits bonifiés</u>	<u>Montant des arriérés selon la résolution WHA9.9</u>
------------------------------------------------------	--------------	----------------------	---------------------------------------------	--------------------------------------------------------

A cet égard, je dois appeler votre attention sur le paragraphe 3 de la résolution, qui définit les modalités de paiement.

Pour compléter les renseignements contenus dans le tableau, j'ajouterai, à propos du paragraphe 4 de la résolution, que le montant dû par (pays) au fonds de roulement est de \$ [le montant total fixé pour la contribution de votre pays au fonds de roulement étant de \$, dont \$ ont été reçus de votre Gouvernement].³

Le paragraphe 5 de la résolution, d'autre part, traite des contributions annuelles à partir de l'année de reprise de participation active. Je signalerai à ce sujet que la contribution fixée pour votre pays au titre de 1956 est de \$ et, au titre de 1957, de \$

¹ Les renseignements fournis à chaque Etat Membre intéressé, dans les troisième, cinquième et sixième alinéas de la lettre, sont reproduits, par pays, dans un appendice à la présente annexe.

² Non reproduite dans la présente annexe : Voir Actes off. Org. mond. Santé 71, 19-20.

³ Les chiffres ont été fournis, lorsqu'il y avait lieu, dans les lettres en question.

Je vous adresserai sous peu, dans une communication séparée, des indications sur les modalités d'établissement des programmes en ce qui concerne l'année en cours et les deux années suivantes, renseignements qui pourront intéresser votre pays.

L'Assemblée mondiale de la Santé a clairement manifesté l'espoir de voir votre pays revenir bientôt à une pleine participation aux travaux de notre Organisation. Aussi, attacherais-je le plus grand prix à pouvoir être informé par votre Gouvernement de son désir de reprendre une part active dans l'OMS et ce à une date que je souhaite prochaine. Pour permettre à votre Gouvernement de se faire une idée complète de la situation avant de décider des mesures qu'il lui conviendra de prendre, je suis tout disposé à envoyer à (capitale du pays) des membres du Secrétariat, qui seraient en mesure de vous fournir toutes explications complémentaires dont vous auriez besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Dr M.G. Candau
Directeur général

Extraits de la Constitution, du Règlement financier, et d'une décision de l'Assemblée de la Santé qui précisent le sens de la résolution WHA9.9 : "Reprise par certains Membres de leur participation active"

Le paragraphe 3 de la résolution WHA9.9 se réfère aux dispositions de l'article 7 de la Constitution, qui est ainsi libellé :

"Lorsqu'un Etat Membre ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation, ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, l'Assemblée de la Santé peut, aux conditions jugées par elle opportunes, suspendre les privilèges attachés au droit de vote et les services dont bénéficie l'Etat Membre. L'Assemblée de la Santé aura pouvoir de rétablir ces privilèges afférents au droit de vote et ces services."

Le paragraphe 1.2 de la résolution WHA8.13 "Recouvrement des contributions annuelles et des avances au fonds de roulement", est ainsi libellé :

"DECIDE que si, au moment de la réunion de l'une quelconque des sessions à venir de l'Assemblée mondiale de la Santé, un membre est redevable à l'Organisation de contributions arriérées d'un montant égal ou supérieur à celui des contributions dues par lui pour les deux années complètes qui précèdent, l'Assemblée examinera, conformément à l'article 7 de la Constitution, s'il y a lieu ou non de suspendre le droit de vote de ce Membre."

Les paragraphes 4 et 5 se réfèrent à l'article 5.6 du Règlement financier, qui est ainsi libellé :

"Les versements effectués par un Etat Membre sont d'abord portés à son crédit au fonds de roulement, puis viennent dans l'ordre chronologique en déduction des contributions qui lui incombent en vertu de la répartition."

RENSEIGNEMENTS, PAR PAYS, FOURNIS DANS LES TROISIEME, CINQUIEME
ET SIXIEME ALINEAS DE LA LETTRE EN DATE DU 15 JUIN 1956
ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL AUX ETATS MEMBRES INTERESSES

ALBANIE

3ème alinéa

<u>Paragraphe applicable</u> <u>(rés. WHA9.9)</u>	<u>Année</u>	<u>Sommes fixées</u>	<u>Encaissements et/ou crédits bonifiés</u>	<u>Montant des arriérés selon la résolution WHA9.9</u>
		\$	\$	\$
1	1948 (totalité)	1 265	1 265	-
1	1949 (totalité)	2 013	9	2 004
1	1950 (totalité)	2 935	-	2 935
2	1951 (5 %)	2 959	-	148
2	1952 (5 %)	3 634	-	182
2	1953 (5 %)	3 501	-	175
2	1954 (5 %)	3 494	-	175
2	1955 (5 %)	4 020	-	201
				<u>Total</u> 5 820

5ème alinéa

Fonds de roulement :	Somme fixée	-	\$1 255
	Montant reçu	-	\$ 679
	Montant dû	-	\$ 576

6ème alinéa

Contribution fixée au titre de 1956	-	\$4 310
Contribution fixée au titre de 1957	-	\$5 160

BULGARIE

3ème alinéa

<u>Paragraphe applicable</u> (rés. WHA9.9)	<u>Année</u>	<u>Sommes fixées</u> \$	<u>Encaissements et/ou crédits bonifiés</u> \$	<u>Montant des arriérés selon la résolution WHA9.9</u> \$
1	1948 (totalité)	4 298	994	3 304
1	1949 (totalité)	6 843	31	6 812
2	1950 (5 %)	9 980	-	499
2	1951 (5 %)	10 060	-	503
2	1952 (5 %)	12 355	-	618
2	1953 (5 %)	11 903	-	595
2	1954 (5 %)	11 879	-	594
2	1955 (5 %)	13 300	-	665
Total				13 590

5ème alinéa

Fonds de roulement : Somme fixée - \$4 267
 Montant reçu - \$2 310
 Montant dû - \$1 957

6ème alinéa

Contribution fixée au titre de 1956 - \$15 210
 Contribution fixée au titre de 1957 - \$17 390

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

3ème alinéa

<u>Paragraphe applicable</u> <u>(rés. WHA9.9)</u>	<u>Année</u>	<u>Sommes fixées</u>	<u>Encaissements et/ou crédits bonifiés</u>	<u>Montant des arriérés selon la résolution WHA9.9</u>
		\$	\$	\$
1	1948 (totalité)	6 575	-	6 575
1	1949 (totalité)	10 466	48	10 418
2	1950 (5 %)	15 265	-	763
2	1951 (5 %)	15 386	-	769
2	1952 (5 %)	18 896	-	945
2	1953 (5 %)	18 203	-	910
2	1954 (5 %)	18 169	-	908
2	1955 (5 %)	20 330	-	1 017
				<u>Total 22 305</u>

5ème alinéa

Fonds de roulement : Montant dû - \$6 525

6ème alinéa

Contribution fixée au titre de 1956 - \$29 590
Contribution fixée au titre de 1957 - \$45 010

TCHECOSLOVAQUIE

3ème alinéa

<u>Paragraphe applicable</u> <u>(rés. WHA9.9)</u>	<u>Année</u>	<u>Sommes fixées</u>	<u>Encaissements et/ou crédits bonifiés</u>	<u>Montant des arriérés selon la résolution WHA9.9</u>
		\$	\$	\$
1	1948 (totalité)	27 310	27 310	-
1	1949 (totalité)	43 475	3 548	39 927
1	1950 (totalité)	63 406	-	63 406
2	1951 (5 %)	63 911	-	3 196
2	1952 (5 %)	78 488	-	3 924
2	1953 (5 %)	75 615	-	3 781
2	1954 (5 %)	75 471	-	3 774
2	1955 (5 %)	84 440	-	4 222
				<u>Total 122 230</u>

5ème alinéa

Fonds de roulement : Somme fixée - \$27 104
Montant reçu - \$14 673
Montant dû - \$12 431

6ème alinéa

Contribution fixée au titre de 1956 - \$90 470
Contribution fixée au titre de 1957 - \$108 420

HONGRIE

3ème alinéa

<u>Paragraphe applicable</u> <u>(rés. WHA9.9)</u>	<u>Année</u>	<u>Sommes fixées</u>	<u>Encaissements et/ou crédits bonifiés</u>	<u>Montant des arriérés selon la résolution WHA9.9</u>
		\$	\$	\$
1	1948 (totalité)	6 069	-	6 069
1	1949 (totalité)	9 661	44	9 617
1	1950 (totalité)	14 090	-	14 090
2	1951 (5 %)	14 202	-	710
2	1952 (5 %)	17 442	-	872
2	1953 (5 %)	16 803	-	840
2	1954 (5 %)	16 771	-	839
2	1955 (5 %)	18 760	-	938
				<hr/>
			Total	33 975

5ème alinéa

Fonds de roulement : Somme fixée - \$6 023
Montant reçu - \$3 100
Montant dû - \$2 923

6ème alinéa

Contribution fixée au titre de 1956 - \$27 900
Contribution fixée au titre de 1957 - \$41 940

POLOGNE

3ème alinéa

<u>Paragraphe applicable</u> <u>(rés. WHA9.9)</u>	<u>Année</u>	<u>Sommes fixées</u>	<u>Encaissements et/ou crédits bonifiés</u>	<u>Montant des arriérés selon la résolution WHA9.9</u>
		\$	\$	\$
1	1948 (totalité)	28 828	28 828	-
1	1949 (totalité)	45 890	209	45 681
1	1950 (totalité)	66 928	-	66 928
2	1951 (5 %)	67 462	-	3 373
2	1952 (5 %)	82 848	-	4 142
2	1953 (5 %)	79 816	-	3 991
2	1954 (5 %)	79 664	-	3 983
2	1955 (5 %)	89 130	-	4 457
				<u>Total</u> 132 555

5ème alinéa

Fonds de roulement :	Somme fixée	-	\$28 610
	Montant reçu	-	\$15 488
	Montant dû	-	\$13 122

6ème alinéa

Contribution fixée au titre de 1956	-	\$114 130
Contribution fixée au titre de 1957	-	\$158 540

ROUMANIE

3ème alinéa

<u>Paragraphe applicable</u> (rés. WHA9.9)	<u>Année</u>	<u>Sommes fixées</u>	<u>Encaissements et/ou crédits bonifiés</u>	<u>Montant des arriérés selon la résolution WHA9.9</u>
		\$	\$	\$
1	1948 (totalité)	10 621	10 621	-
1	1949 (totalité)	16 907	1 050	15 857
1	1950 (totalité)	24 658	-	24 658
2	1951 (5 %)	24 855	-	1 243
2	1952 (5 %)	30 523	-	1 526
2	1953 (5 %)	29 406	-	1 470
2	1954 (5 %)	29 349	-	1 467
2	1955 (5 %)	32 840	-	1 642
				Total 47 863

5ème alinéa

Fonds de roulement :	Somme fixée	-	\$10 541
	Montant reçu	-	\$5 706
	Montant dû	-	\$4 835

6ème alinéa

Contribution fixée au titre de 1956	-	\$40 580
Contribution fixée au titre de 1957	-	\$54 210

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

3ème alinéa

<u>Paragraphe applicable</u> <u>(rés. WHA9.9)</u>	<u>Année</u>	<u>Sommes fixées</u>	<u>Encaissements et/ou crédits bonifiés</u>	<u>Montant des arriérés selon la résolution WHA9.9</u>
		\$	\$	\$
1	1948 (totalité)	25 541	-	25 541
1	1949 (totalité)	40 657	185	40 472
2	1950 (5 %)	59 296	-	2 965
2	1951 (5 %)	59 768	-	2 988
2	1952 (5 %)	73 401	-	3 670
2	1953 (5 %)	70 714	-	3 536
2	1954 (5 %)	70 579	-	3 529
2	1955 (5 %)	78 980	-	3 949
				<u>Total</u> 86 650

5ème alinéa

Fonds de roulement : Montant dû - \$25 347

6ème alinéa

Contribution fixée au titre de 1956 - \$112 440
Contribution fixée au titre de 1957 - \$168 780

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES (URSS)

3ème alinéa

<u>Paragraphe applicable</u> <u>(rés. WHA9.9)</u>	<u>Année</u>	<u>Sommes fixées</u>	<u>Encaissements et/ou crédits bonifiés</u>	<u>Montant des arriérés selon la résolution WHA9.9</u>
		\$	\$	\$
1	1948 (totalité)	192 440	-	192 440
1	1949 (totalité)	306 337	1 392	304 945
2	1950 (5 %)	446 772	-	22 339
2	1951 (5 %)	450 333	-	22 517
2	1952 (5 %)	553 045	-	27 652
2	1953 (5 %)	532 808	-	26 640
2	1954 (5 %)	531 788	-	26 589
2	1955 (5 %)	594 550	-	29 728
				<u>Total</u> 652 850

5ème alinéa

Fonds de roulement : Montant dû - \$190 985

6ème alinéa

Contribution fixée au titre de 1956 - \$845 480
Contribution fixée au titre de 1957 - \$1 272 460

21 juin 1956

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les renseignements supplémentaires au sujet de l'élaboration des programmes, annoncés dans ma lettre du 15 juin 1956 (référence L. 2/308/6). Ces renseignements seront sans doute utiles à votre Gouvernement pour examiner la résolution WHA9.9 "Reprise par certains Membres de leur participation active" dont le texte était joint à cette lettre antérieure.

Il conviendrait peut-être d'exposer tout d'abord brièvement les diverses étapes que comporte l'établissement du programme ordinaire de l'Organisation, c'est-à-dire du programme financé au moyen des contributions versées à l'Organisation mondiale de la Santé par les Etats Membres et dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée de la Santé.

A cette époque de l'année, l'Organisation, par l'intermédiaire de ses six Bureaux régionaux, établit, en collaboration avec les gouvernements, les prévisions relatives aux services que l'Organisation mondiale de la Santé sera appelée à fournir en 1958 et, en même temps, examine les réajustements qu'il conviendrait d'apporter éventuellement au programme de 1957. Ces réajustements figureront dans le programme dont seront saisis les Comités régionaux respectifs lors de leur session de l'automne prochain.

Compte tenu des recommandations des Comités régionaux, le Directeur général établira le projet de programme et de budget de l'Organisation pour 1958, qu'il soumettra à l'examen du Conseil exécutif lors de sa session de janvier 1957. Le Conseil soumettra ensuite ce projet à l'Assemblée mondiale de la Santé, en mai 1957, en même temps que toutes recommandations qu'il aura jugé nécessaire de formuler. L'Assemblée de la Santé étudiera le programme et votera les crédits nécessaires à sa mise en oeuvre en 1958.

De ce qui précède, il apparaît donc que c'est à la session du Comité régional de l'Europe en septembre 1956 que je trouverai l'occasion la plus favorable pour inclure, dans le programme, des prévisions précises concernant les activités qui seraient susceptibles d'intéresser votre pays au cours des deux années 1957 et 1958.

En ce qui concerne plus particulièrement la situation budgétaire en 1957, je désirerais appeler votre attention sur la décision prise par la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution portant ouverture de crédits pour l'année considérée (résolution WHA9.59, dont vous trouverez ci-joint copie).¹ Cette

¹ Non reproduite dans la présente annexe : Voir Actes off. Org. mond. Santé 71, 41-43

résolution ouvre un crédit qui mettra à la disposition de l'Organisation un budget effectif de \$10 700 000 pour 1957; elle porte, d'autre part, pour la même année, ouverture d'un crédit supplémentaire qui ne doit pas dépasser \$1 525 000. Le paragraphe IV de la résolution précise dans quelle mesure ce crédit supplémentaire pourra être utilisé. La partie du crédit en question qui est affectée aux "Services consultatifs" comprend un montant pour éventualité nouvelle, lequel est destiné à couvrir le coût des services susceptibles d'être demandés par les pays qui décideraient de reprendre leur participation active aux travaux de l'Organisation. Il va sans dire que ce montant a dû être fixé d'une façon assez arbitraire, puisqu'on ne possédait aucune indication quant aux desiderata des pays intéressés.

Telle étant la situation, vous comprendrez certainement qu'il me serait extrêmement utile, non seulement pour l'établissement du projet de programme et de budget de 1958, mais aussi pour la mise à jour du programme de 1957, de connaître le plus tôt possible votre décision quant à la reprise par votre pays de sa participation active aux travaux de l'Organisation et quant aux programmes auxquels vous vous intéresseriez en 1957 et en 1958.

Je voudrais saisir cette occasion pour vous renouveler l'offre que je vous avais faite dans ma lettre du 15 juin 1956 d'envoyer à (capitale du pays) des membres du Secrétariat qui pourraient vous fournir tous renseignements sur les programmes sanitaires de nature à vous intéresser. Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien me dire si vous désirez vous prévaloir de cette offre, ce qui, bien entendu, ne préjugerait nullement votre décision définitive quant à une reprise de participation active.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Dr M.G. Candau
Directeur général

(ORIGINAL : FRANCAIS)

MINISTERE HONGROIS
DES
AFFAIRES ETRANGERES

Budapest, le 19 juillet 1956

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres N° L.2/308/6, en date des 15 et 21 juin 1956, et de vous remercier de votre communication concernant la résolution WHA9.9, intitulée "Reprise par certains Membres de leur participation active", ainsi que des renseignements au sujet de l'élaboration du programme de l'Organisation. Le Gouvernement hongrois ne manquera pas d'étudier soigneusement et la résolution et le programme de l'Organisation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

(signé) BOLDOCZKI János
Ministre des Affaires étrangères de la
République populaire hongroise

Monsieur le Docteur M.G. Candau
Directeur général de
l'Organisation mondiale de la Santé
Palais des Nations
Genève
Suisse

(ORIGINAL : FRANCAIS)

MINISTRE ZAHRANICNICH VECI

Prague, le 14 septembre 1956
N° 214.256/56-MO/1

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres en date des 15 et 21 juin dernier relatives à la question des cotisations et à l'adhésion de la Tchécoslovaquie à l'Organisation mondiale de la Santé.

En me référant aux deux lettres en question, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les milieux tchécoslovaques compétents étudient la question de l'adhésion de la Tchécoslovaquie à l'Organisation mondiale de la Santé. A cette occasion, j'ai l'honneur de vous remercier de l'offre que vous avez bien voulu nous faire d'envoyer à Prague quelques membres du Secrétariat, afin de nous faire connaître certains détails utiles à ce sujet, mais je suis d'avis qu'actuellement leur voyage serait encore prématuré.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Ministre des Affaires étrangères

Monsieur le Docteur M.G. Candau
Directeur général de
l'Organisation mondiale de la Santé
Genève

TEXTE DU TELEGRAMME ENVOYE LE 14 DECEMBRE 1956

J'AI L'HONNEUR DE ME REFERER A MES LETTRES DES 15 ET 21 JUIN DE CETTE ANNEE
REFERENCE L.2/308/6 CONCERNANT LA REPRISE DE VOTRE PARTICIPATION ACTIVE A L'OMS
PARAGRAPHE L'ORDRE DU JOUR DE LA DIX-NEUVIEME SESSION DU CONSEIL EXECUTIF
CONVOQUEE POUR LE 15 JANVIER 1957 A GENEVE COMPORTE LE POINT SUIVANT GUILLEMETS
REPRISE PAR CERTAINS MEMBRES DE LEUR PARTICIPATION ACTIVE A L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE GUILLEMETS PARAGRAPHE MON RAPPORT AU CONSEIL CONSISTERA EN COPIES
DE MES COMMUNICATIONS CI-DESSUS MENTIONNEES¹ STOP IL INDIQUERA EGALEMENT QU'UN
RAPPORT SUPPLEMENTAIRE SERA SOUMIS SUR TOUS FAITS NOUVEAUX STOP AFIN DE ME
PERMETTRE DE COMPLETER LE RAPPORT QUE JE PRESENTERAI AINSI AU CONSEIL ET D'ETABLIR
LE PROGRAMME A EXECUTER EN 1957 JE VOUS SERAIS OBLIGE DE ME FAIRE PARVENIR TOUS
RENSEIGNEMENTS QUE VOUS ETES EN MESURE DE FOURNIR

CANDAU

DIRECTEUR GENERAL

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

¹ Pour la Tchécoslovaquie et la Hongrie, on a ajouté : "ET DE VOS ACCUSES
DE RECEPTION".

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

CONSEIL EXECUTIF

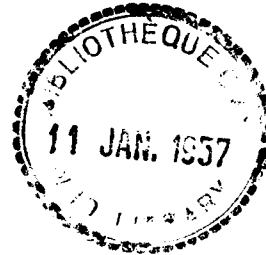
Dix-neuvième Session

Point 8.1 de l'ordre
du jour provisoire

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

EB19/46 Add.1
4 janvier 1957

ORIGINAL : ANGLAIS



REPRISE PAR CERTAINS MEMBRES, DE LEUR PARTICIPATION ACTIVE
A L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Postérieurement au Rapport du Directeur général sur la question sus-mentionnée (document EB19/46), une réponse télégraphique au télégramme du Directeur général, expédié le 14 décembre 1956 et reproduit à l'annexe 5 du document EB19/46, est parvenue du Gouvernement hongrois et est reproduite à l'annexe 1. L'annexe 2 donne le texte de la réponse envoyée par le Directeur général le 20 décembre 1956.

ANNEXE 1

ORIGINAL : FRANCAIS

TELEGRAMME RECU DU GOUVERNEMENT HONGROIS

NOUS REFERANT A VOTRE TELEGRAMME DU 14 DECEMBRE NOUS AVONS L'HONNEUR DE VOUS COMMUNIQUER QUE LE GOUVERNEMENT HONGROIS A L'INTENTION DE REPRENDRE LA PARTICIPATION ACTIVE DANS L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE NOTRE SITUATION ECONOMIQUE ACTUELLE NE NOUS PERMET PAS LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE FIXEE POUR NOTRE PAYS NI LE PAYEMENT PAR FRACTION DE NOTRE CONTRIBUTION ARRIERE INDIQUEES DANS VOTRE LETTRE No 2/308/6 DU 15 JUIN 1956 AINSI LA REPRISE DE NOTRE PARTICIPATION ACTIVE NE NOUS EST POSSIBLE QU'AU CAS DE LA DIMINUTION CONSIDERABLE DE NOTRE CONTRIBUTION ANNUELLE ET DE L'ANNULATION DE NOTRE ARRIERE VOUS PRIONS DE NOUS TELEGRAPHIER URGEMMENT QUELLE REDUCTION POURRIEZ VOUS NOUS ACCORDER AFIN QUE NOUS PUISSIONS VOUS INFORMER DE NOTRE RESOLUTION CONCERNANT NOTRE PARTICIPATION ACTIVE DANS L'OMS = MARTA KOLOSZ DIRECTEUR DE LA SECTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

19 DECEMBRE 1956

ANNEXE 2

ORIGINAL : FRANCAIS

REPONSE TELEGRAPHIQUE DU DIRECTEUR GENERAL

J'AI L'HONNEUR D'ACCUSER RECEPTION DE VOTRE TELEGRAMME 19 DECEMBRE M'INFORMANT QUE LE GOUVERNEMENT HONGROIS A L'INTENTION DE REPENDRE UNE PARTICIPATION ACTIVE A L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ET EXPLIQUANT SA POSITION CONCERNANT LE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION ANNUELLE ET DES ARRIERES STOP EN REPONSE A VOTRE DEMANDE D'INDIQUER TELEGRAPHIQUEMENT QUELLE REDUCTION DES CONTRIBUTIONS POURRAIT VOUS ETRE ACCORDEE JE DOIS VOUS INFORMER QUE LA DECISION A CE SUJET N'ENTRE PAS DANS MES ATTRIBUTIONS MAIS NE PEUT ETRE PRISE QUE PAR L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE STOP VOTRE TELEGRAMME SERA TRANSMIS POUR INFORMATION A SESSION JANVIER CONSEIL EXECUTIF ET SERA EGALEMENT SOUMIS A LA DIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE EN MAI 1957

CANDAU
DIRECTEUR GENERAL
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

GENEVE 20 DECEMBRE 1956

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

CONSEIL EXECUTIF

Dix-neuvième Session

Point 8.1 de l'ordre
du jour provisoire

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

EB19/46 Add.2
9 janvier 1957

ORIGINAL : ANGLAIS



REPRISE PAR CERTAINS MEMBRES DE LEUR PARTICIPATION ACTIVE
A L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Postérieurement au rapport établi par le Directeur général dans le document EB19/46 sur la question ci-dessus indiquée et aux communications adressées par le Directeur général également aux gouvernements de certains Etats Membres (voir textes annexés au document EB19/46), des réponses ont été reçues des Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. On trouvera ci-joint le texte de ces réponses dans les annexes 1, 2 et 3.

ANNEXE 1

ORIGINAL : FRANCAIS

CABLOGRAMME RECU DU GOUVERNEMENT ALBANAIS

REFERENCE VOTRE LETTRE L/2/308/6 DU 15 JUIN 1956 J'AI L'HONNEUR VOUS COMMUNIQUER
QUE GOUVERNEMENT ALBANAIS A DECIDE REPRISE PARTICIPATION ACTIVE DE REPUBLIQUE
POPULAIRE ALBANIE AU SEIN DE OMS A PARTIR 1957

BEHAR SHTYLLA MINISTRE AFFAIRES ETRANGERES

TIRANA 5 JANVIER 1957

ANNEXE 2

ORIGINAL : FRANCAIS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Sofia, le 2 janvier 1957

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous communiquer que le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a décidé de reprendre sa participation active à l'Organisation mondiale de la Santé à partir du 1er janvier 1957 et qu'il est prêt à payer toutes ses obligations requises conformément à la décision de la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, tenue à Genève au mois de mai 1956, concernant la reprise par certains Membres de leur participation active à l'Organisation mondiale de la Santé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre des Affaires étrangères

(signé) Carlo Loukanov

Monsieur le Dr M.G. Candau
Directeur général de
l'Organisation mondiale de la Santé
Genève

CABLOGRAMME RECU DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES

LA QUESTION DE LA REPRISE DE NOTRE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE L'OMS EST EN
CE MOMENT A L'ETUDE STOP ESPERONS DANS UN PROCHE AVENIR ETRE EN MESURE DE VOUS
FAIRE CONNAITRE NOTRE DECISION

MINISTRE ADJOINT DE LA SANTE DE L'URSS

PROFESSEUR VICTOR M ZHDANOV

MOSCOU 5 JANVIER 1957

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

CONSEIL EXECUTIF

EB19/46 Add.3
10 janvier 1956

Dix-neuvième Session

Point 8.1 de l'ordre
du jour provisoire

ORIGINAL : ANGLAIS



REPRISE PAR CERTAINS MEMBRES DE LEUR
PARTICIPATION ACTIVE A L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Postérieurement au rapport présenté par le Directeur général sur cette question dans le document EB19/46, et aux communications adressées par le Directeur général à certains Etats Membres, qui sont reproduites en annexe au même document, le Gouvernement de la République tchécoslovaque a fait parvenir une nouvelle réponse. Copie de cette réponse est jointe au présent document (annexe).

ANNEXE

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE RECUE DE LA DELEGATION PERMANENTE
DE TCHECOSLOVAQUIE

No 40/57

La Mission permanente de la République tchécoslovaque près l'Office européen des Nations Unies présente ses compliments au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et a l'honneur, d'ordre du Gouvernement tchécoslovaque, de porter à sa connaissance ce qui suit :

Le 14 décembre 1956, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé a demandé par télégramme la communication de tous faits nouveaux relatifs à la reprise par le Tchécoslovaquie de sa participation active à l'Organisation mondiale de la Santé.

La Mission permanente de la République tchécoslovaque, se référant à la lettre adressée en septembre 1956¹ par le Ministre des Affaires étrangères de la République tchécoslovaque au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, a l'honneur de communiquer qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucun élément nouveau susceptible de compléter les données contenues dans la lettre en question.

La Mission permanente de la République tchécoslovaque saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé les assurances de sa haute considération.

Genève, le 8 janvier 1957

Au Directeur général
de l'Organisation mondiale
de la Santé
Genève

¹ Voir annexe 4, document EB19/46

CONSEIL EXECUTIF

EB19/46 Add.4
18 janvier 1957

Dix-neuvième Session

Point 8.1 de l'ordre du jour

ORIGINAL : ANGLAIS

REPRISE PAR CERTAINS MEMBRES DE LEUR PARTICIPATION ACTIVE
A L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Postérieurement à la distribution du Rapport du Directeur général sur cette question (document EB19/46) et à la réception des communications, reproduites en annexes à ce Rapport, qui ont été adressées au Directeur général par certains Etats Membres, une réponse est parvenue du Gouvernement de la Pologne; on en trouvera le texte en annexe au présent document.



ANNEXE

ORIGINAL : FRANCAIS

REPRESENTATION PERMANENTE DE
LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE
AUPRES DE L'OFFICE EUROPEEN DES
NATIONS UNIES

Genève, 17 janvier 1957.

Monsieur le Directeur général,

Selon la recommandation du Gouvernement de la République Populaire de Pologne, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en date du 1.1.1957 la Pologne a entrepris la participation aux travaux de l'Organisation mondiale de la Santé dans les conditions mentionnées dans la résolution WHA9.9.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Le Délégué permanent

(signé) Jerzy Jurkiewicz

Monsieur le Docteur M.G. Candau
Directeur général de
l'Organisation mondiale de la Santé
Palais des Nations
Genève